



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 571

MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE POUR LES SERVICES COMMUNAUX – 24MP024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit acheter un véhicule utilitaire électrique pour les services communaux ;

Considérant que le montant du marché a été estimé à 60 000 euros HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que quatre sociétés ont été sollicitées dans ce cadre ;

Considérant que pour analyser les offres, le critère unique du prix a été retenu ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 16 août 2024 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	1 offre analysée

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240917-AR2024_571-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 23/09/2024

Publication le : 23 SEP. 2024

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société RENAULT TRUCKS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire électrique pour les services communaux – [24MP024] est signé avec la société RENAULT TRUCKS sise 6 rue Jean Poulmarch - 95018 ARGENTEUIL dûment représentée par Madame Daniela DINU, en sa qualité de Conseillère, pour un montant de 51 500 euros HT.

SIRET : 448 970 251 00089.

Article 2 :

Le marché est conclu jusqu'à la fin du délai de garantie du véhicule.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 Septembre 2024

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', is written over a horizontal line.

Florence PORTELLI